



CONCOURS
ROSENBERG

XIII CONCOURS

sur l'arbitrage
commercial international

RÈGLEMENT



BABT
МИНЭКОНОМРАЗВИТИЯ РОССИИ



Торгово-промышленная палата
Российской Федерации



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
II. ORGANISATION DU CONCOURS.....	5
III. COMPOSITION D'ÉQUIPES	8
IV. ENTRAÎNEURS.....	9
V. INSCRIPTION AU CONCOURS.....	9
VI. JURY DU CONCOURS.....	10
VII. CAS PRATIQUE.....	10
VIII. RÉDACTION ET ENVOI DES MÉMOIRES	11
IX. PLAIDOIRIES	13
X. DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DES PLAIDOIRIES DE QUALIFICATION	14
ÉVALUATION DES MÉMOIRES.....	15
ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES.....	15
XI. DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE QUARTS DE FINALE, DEMI-FINALE ET FINALE.....	17
XII. NOMINATIONS.....	17
XIII. LOGISTIQUE DU CONCOURS	19
INFORMATIONS DE CONTACT.....	19

PRÉAMBULE

Le Concours d'étudiants Mikhaïl G. Rosenberg sur l'arbitrage commercial international (ci-après dénommé « le Concours », « «Concours Rosenberg »), lancé en 2014, est le premier concours d'étudiant de la Fédération de Russie sur l'arbitrage. Le concours est également le premier dans la Russie à se dérouler en quatre langues : russe, anglais, français et mandarin. Le format trilingue du Concours permet aux compétiteurs d'acquérir des compétences dans la préparation de mémoires et de plaidoiries orales devant des arbitres en langues étrangères.

L'arbitrage commercial international étant le moyen le plus efficace de résoudre les différends commerciaux dans le monde entier, non seulement le volume des cours et des disciplines enseignés dans différentes universités augmente, mais aussi le nombre de concours de type « moot court », dans le cadre desquels les étudiants peuvent s'essayer à l'arbitrage modèle, acquérir les compétences nécessaires à la rédaction de plaidoiries et acquérir une expérience pratique de la représentation et de la défense de leur cause dans un arbitrage international.

Ces dernières années, le mouvement des étudiants « moot-court » s'est développé avec succès, et de tels concours sont aussi organisés par l'Université d'État de droit de Moscou Kutafin (MSLA), l'Association d'arbitrage, le Centre russe d'arbitrage près l'Institut russe d'arbitrage moderne, l'Université d'État de droit de l'Oural, MGIMO et d'autres universités. Cela démontre la demande de sujets d'arbitrage et le désir croissant des étudiants d'acquérir des compétences pratiques en participant aux procédures contradictoires de l'arbitrage international.

Le Concours Rosenberg vise à promouvoir l'étude du droit international privé, du droit de l'arbitrage international, du droit civil et commercial des pays étrangers, du droit civil et commercial russe, ainsi qu'à populariser les activités de la Cour d'arbitrage commercial international près la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (ci-après dénommée « l'ICAC »).

L'ICAC est une institution d'arbitrage indépendante et permanente, mise en œuvre conformément à La loi de la Fédération de Russie du 7 juillet 1993 n° 5338-1 « Sur l'arbitrage commercial international », qui administre l'arbitrage commercial international. En 2022, l'ICAC a célébré son 90^{ème} anniversaire de son activité.

Les participants au Concours ont l'occasion de se familiariser avec les particularités du règlement des différends internationaux dans ce centre d'arbitrage de renommée mondiale, membre de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI). L'interaction entre les équipes de différentes universités de Russie et d'autres pays offre aux participants la possibilité d'échanger des connaissances et des compétences lors du Concours, de recevoir le retour sur leurs plaidoiries de la part des arbitres en exercice et des avocats spécialisés dans l'arbitrage, et de s'essayer dans leur future profession.

Selon la Loi de la Fédération de Russie du 7 juillet 1993 n° 5338-1 (modifiée le 25 décembre 2018) « Sur l'arbitrage commercial international » les différends survenant dans les rapports du droit civil, dans le cadre du commerce extérieur et d'autres types de relations économiques internationales, si l'établissement au moins d'une partie est situé à l'étranger, ou si tout lieu où doit être exécutée une partie substantielle des obligations issues des relations commerciales ou le lieu avec lequel l'objet du différend a le lien le plus étroit sont situés à l'étranger, ainsi que les différends concernant la mise en œuvre d'investissements étrangers sur le territoire de la Fédération de Russie ou d'investissements russes à l'étranger, par accord des parties, peuvent être soumis à l'arbitrage commercial international. Ces différends sont soumis à un arbitrage commercial international conformément au Règlement d'arbitrage des litiges commerciaux internationaux de l'ICAC.

Les litiges relatifs aux contrats de vente internationale de marchandises représentent annuellement 70% du nombre total de litiges réglés par l'ICAC. Les litiges découlant de contrats mixtes de construction avec la fourniture et l'ajustement de l'équipement, la distribution, la concession commerciale et d'autres contrats mixtes comprennent des éléments de la vente internationale de marchandises. Ainsi, le Concours Rosenberg est consacré à un sujet crucial - la vente internationale de marchandises, et la participation au concours permet aux étudiants d'améliorer leurs compétences et leur compétitivité.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **Le Concours d'étudiants Mikhaïl G. Rosenberg sur l'arbitrage commercial international** est un concours d'étudiant qui se déroule sous la forme d'une procédure d'arbitrage modèle conformément au Règlement d'arbitrage des litiges commerciaux internationaux de l'ICAC (annexe 2 de l'arrêté CCI RF n° 6 du 11 janvier 2017 <http://mkas.tpprf.ru/ru/materials/>).
2. Étudiants en licence et en master de tout établissement d'enseignement supérieur russe ou étranger sont éligibles pour participer au Concours.
3. Le Concours Rosenberg est organisé en quatre langues : russe (section russophone), anglais (section anglophone), français (section francophone) et mandarin (section mandarinophone).
4. Les résultats du Concours sont résumés pour chaque section séparément.
5. L'objectif du Concours est de développer les compétences suivantes chez les étudiants :
 - représenter les parties et persuader les arbitres de la justesse de leurs arguments dans les mémoires écrits et lors des audiences ;
 - déterminer la compétence du tribunal arbitral pour résoudre un différend ;
 - interpréter et appliquer le droit et les règles de droit au cas pratique ;
 - rédiger les mémoires en demande et en défense en russe, anglais, français et mandarin ;
 - plaider à l'audience en russe, anglais, français et mandarin.
6. La participation au concours est gratuite. Frais de voyage et d'hébergement à Moscou sont à la charge des équipes.

II. ORGANISATION DU CONCOURS

7. Le Concours est organisé par l'Académie Russe du Commerce Extérieur auprès du Ministère du développement économique de la Fédération de Russie (ci-après dénommée « RFTA ») et la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (ci-après dénommée « la CCI RF »), en coopération avec l'ICAC et ses bureaux régionaux. Le Concours est soutenu par le Comité national de la Chambre de commerce internationale en Russie (ICC Russia), ainsi que par des cabinets d'avocats – amis du Concours.

8. La préparation et le déroulement du Concours sont assurés par le Comité d'organisation composé de :

Directrice scientifique et fondatrice du Concours :

Nina G. Vilkova, docteur habilité en droit, professeur, juriste émérite de la Fédération de Russie, professeure de Chaire du droit international privé de RFTA, membre du présidium et arbitre de l'ICAC, présidente de la Commission d'arbitrage de ICC Russia

Président du Comité d'organisation :

Alexandre S. Komarov, docteur habilité en droit, professeur, juriste émérite de la Fédération de Russie, membre du présidium et arbitre de l'ICAC

Vice-président du Comité d'organisation :

Dmitry N. Podshibyakin, docteur en droit, Directeur du Centre d'arbitrage et de médiation de la CCI RF, membre du présidium et arbitre de l'ICAC

Directrice exécutive du Concours :

Irina N. Lukyanova, docteur en droit, professeur associé, arbitre de l'ICAC, Chef de Chaire du droit procédural de RFTA

Membres du Comité d'organisation :

Olga L. Solomatina, Directrice du développement de RFTA

Anton G. Benov, directeur adjoint du Département du développement et de la réglementation de l'aide juridique et des services juridiques du ministère de la Justice de Russie

Lyudmila B. Zabelova, docteur en droit, docteur en psychologie, professeur associé, professeur de Chaire du droit international privé de RFTA, arbitre de l'ICAC

Ilie. Z. Greku, arbitre de l'ICAC

Georgy S. Patiulin, maître de conférences de Chaire de théorie et histoire d'état et du droit de RFTA

Aleksandr A. Dergachev, doctorant à la Chaire du droit international privé de RFTA

Responsables des sections :

Elena V. Sitkareva, responsable de la section russophone, docteur en droit, professeur associé, chef du département de droit international privé de RFTA, arbitre de l'ICAC

Svetlana V. Ustinova, responsable de la section anglophone, professeur associé, chef du département de langue anglaise de la faculté de droit international de RFTA

Yulia V. Drozdova, responsable de la section francophone, docteur en sciences philologiques, professeur associé, chef de la direction franco-italienne du département des langues romano-germaniques de RFTA

Bayrmaa B. Chuldum, responsable de la section mandarinophone, enseignante au département des langues orientales de RFTA

Secrétaires exécutifs :

Ksenia Y. Pugacheva, secrétaire exécutive de la section russophone, étudiante de RFTA

Arina S. Koposova, secrétaire exécutive de la section anglophone, étudiante de RFTA

Maria A. Strekalova, secrétaire exécutive des sections francophone et mandarinophone, étudiante de RFTA

9. Dans chaque section, le Concours comprend deux phases :

Première phase – phase écrite – rédaction et envoi des mémoires en demande et en défense sur la base des circonstances du cas pratique.

Deuxième phase – phase orale – les plaidoiries orales des équipes du demandeur et du défendeur devant un panel d'arbitres et l'évaluation par le panel d'arbitres des mémoires en demande et en défense.

La deuxième phase comprend plusieurs étapes :

plaidoiries de qualification : les plaidoiries de chaque équipe en tant que demandeur et défendeur devant un panel de trois arbitres, selon les résultats desquelles 8 équipes sont qualifiées pour le quart de finale ;

quart de finale : les plaidoiries devant un panel de trois arbitres selon les résultats desquelles 4 équipes sont qualifiées pour la demi-finale. Si moins de 10 équipes participent à une section, le quart de finale n'est pas organisé dans cette section ;

demi-finale : les plaidoiries devant un panel de trois arbitres selon les résultats desquelles 2 équipes sont qualifiées pour la finale,

finale : les plaidoiries devant un panel de trois arbitres sur la base des résultats desquelles les gagnants du Concours sont déterminés.

10. Dates et lieux des plaidoiries de la deuxième phase du Concours :

Étape	Dates	Lieu
Plaidoiries de qualification	24 mars 2026	RFTA, Moscou, Vorobyevskoye Chaussée, 6A
Quart de finale	25 mars 2026	
Demi-finale	25 mars 2026	
Finale	27 mars 2026	Palais des congrès de la CCI RF, adresse : Moscou, rue Ilyinka 6/1, bâtiment 1

11. Au cas où la tenue des audiences en personne de la deuxième phase du Concours deviendrait impossible pour des raisons objectives (par exemple, interdiction pertinente par une agence gouvernementale), toute épreuve de la deuxième

phase du Concours peut être tenue à distance par vidéoconférence à la décision des organisateurs du Concours. Dans ce cas l'échéancier de la deuxième phase du Concours peut être modifié.

12. La cérémonie de remise des prix et de clôture du Concours aura lieu le **27 mars 2026** au Palais des congrès de la CCI RF.

III. COMPOSITION D'ÉQUIPES

13. Le Concours Rosenberg est une compétition par équipe. L'équipe peut être composée de deux à quatre membres. Chaque équipe ne participe qu'à une seule section.
14. Chaque université, y compris ses branches russes, ne peut envoyer plus de trois équipes pour participer à chaque section du concours. Au cas où plus de trois demandes d'inscriptions seraient reçues d'une Université et ses branches russes pour participer à l'une des sections du Concours, l'Université peut procéder de manière indépendante à la sélection interne des trois équipes pour participer à chaque section du Concours. Si l'Université n'a pas identifié les équipes qui la représenteront dans chacune des sections, les trois équipes qui seront les premières à terminer la procédure d'inscription dans la section correspondante sont considérées inscrites.
15. La restriction prévue au paragraphe 14 du présent Règlement ne s'applique pas aux équipes représentant des universités étrangères ou des branches d'universités russes à l'étranger.
16. Les équipes mixtes composées d'étudiants de différents établissements d'enseignement supérieur sont éligibles pour participer au Concours.
17. La composition définitive de l'équipe est déterminée au plus tard le jour de l'envoi du mémoire en demande. Lors des étapes suivantes, les changements dans la composition des équipes ne sont autorisés que pour des raisons valables (maladie, etc.) par l'accord du Comité d'organisation.
18. La participation au Concours est certifiée par un certificat du participant au Concours. Certificats du participant au Concours ne sont fournis qu'aux participants inscrits.

IV. ENTRAÎNEURS

19. Les équipes sont autorisées à se préparer pour le Concours sous la direction d'entraîneurs.
20. Chaque équipe ne peut avoir plus de deux entraîneurs. L'absence d'entraîneur n'est pas un obstacle à la participation d'une équipe au Concours.
21. Étudiants et doctorants qui ne font pas partie de l'équipe, les enseignants des établissements d'enseignement supérieur, les avocats en exercice et d'autres personnes peuvent agir à titre d'entraîneur d'équipe. Les membres du Comité d'organisation du Concours ne peuvent agir à titre d'entraîneurs d'équipe.
22. L'implication d'entraîneur dans le travail de l'équipe doit se limiter à des consultations générales sur la méthodologie de la recherche juridique, sur l'élaboration d'une position juridique et sa présentation dans des mémoires et plaidoiries, sur la technique de rédaction de mémoires et de plaidoiries orales.
23. Les informations sur le(s) entraîneur(s) doivent être précisées par l'équipe lors de l'inscription au Concours. L'équipe est tenue d'informer le Comité d'Organisation du Concours de l'éventuel remplacement de l'entraîneur au plus tard deux semaines avant le début de la deuxième phase du Concours.

V. INSCRIPTION AU CONCOURS

24. L'inscription d'une équipe pour la section concernée du Concours s'effectue en remplissant la demande d'inscription électronique sur le site du Concours <https://rosenberg.vavt.ru/>.
25. L'inscription des équipes est ouverte le **15 novembre 2025**.
26. L'inscription des équipes est close le **31 janvier 2026** à 17:00 (heure de Moscou).
27. Chaque membre de l'équipe doit donner son consentement au traitement de ses données personnelles lors de l'inscription au Concours.
28. L'inscription de l'équipe est considérée complète au moment de l'envoi du dernier consentement au traitement des données personnelles. À la décision du Comité d'organisation, le délai d'envoi du consentement au traitement des données personnelles peut être prolongé.

29. En soumettant une demande d'inscription au Concours, tous les membres de l'équipe et le(s) entraîneur(s) de l'équipe acceptent de suivre les règles du concours énoncées dans le présent Règlement.
30. Les équipes de la République populaire de Chine sont admises à participer à la section mandarinophone du Concours sur recommandation de la Commission d'arbitrage de Guangzhou. Les huit équipes ainsi recommandées s'inscrivent et participent à la section mandarinophone du Concours conformément aux règles énoncées dans le présent Règlement.

VI. JURY DU CONCOURS

31. Les membres du jury (arbitres) du Concours sont des arbitres nationaux et étrangers en exercice inscrits sur les listes d'arbitres pour les différends commerciaux internationaux, nationaux et d'entreprise de l'ICAC, des arbitres des branches de l'ICAC, des arbitres inscrits sur les listes d'autres tribunaux d'arbitrage nationaux et étrangers, des avocats, agissant en tant qu'arbitres dans des centres d'arbitrage étrangers.
32. Le jury du Concours est présidé par le Vice-président de la CCI RF, juriste émérite de la Fédération de Russie, membre du présidium et arbitre de l'ICAC, docteur habilité en droit Vadim V. Chubarov.
33. Les membres du jury (arbitres lors des audiences de la deuxième phase) évaluent les mémoires en demande et en défense rédigés par les équipes, ainsi que les plaidoiries des équipes lors des audiences, en remplissant des fiches d'évaluation.
34. Les auditions la deuxième phase du Concours seront menées par trois jury (arbitres). Le panel d'arbitres pour chaque audience du Concours est déterminé par le Comité d'organisation.
35. Pour assurer l'impartialité et l'égalité de traitement des parties, les entraîneurs des équipes participant au Concours ne peuvent pas être membres du jury du Concours.

VII. CAS PRATIQUE

36. Cas pratique est publiée en russe, anglais et français le **3 décembre 2025** sur le site du Concours <https://rosenberg.vavt.ru/>.

37. Les noms géographiques donnés dans le cas pratique sont authentiques. Toutes les circonstances réelles du cas pratique, les noms des entreprises et les noms des personnes mentionnées dans le cas pratique (à l'exception de Yu.Yu. Okhlopko) sont fictifs. Toute coïncidence avec des événements réels, des personnes, des documents est aléatoire.
38. Une fois familiarisées avec le cas pratique, les équipes inscrites peuvent envoyer **jusqu'au 17 décembre 2025** des questions de clarification concernant les aspects factuels et juridiques du cas pratique au Comité d'organisation à vavtrosenberg@vavt.ru.
39. Le Comité d'organisation sélectionne les questions de clarification des équipes, dont les réponses lui paraissent nécessaires pour le travail des équipes sur le cas pratique, et publie les réponses à ces questions sur le site du Concours le **26 décembre 2025**.
40. Lors de la rédaction des mémoires en demande et en défense, les équipes doivent prendre en considération les clarifications sur le cas pratique.

VIII. RÉDACTION ET ENVOI DES MÉMOIRES

41. Chaque équipe rédige un mémoire en demande et un mémoire en défense.
42. Dans le mémoire en demande, l'équipe doit exposer les arguments juridiques à l'appui des demandes énoncées dans le cas pratique. L'équipe n'est pas autorisée à faire des demandes qui n'ont pas été énoncées dans le cas pratique.
43. Le mémoire en défense doit contenir des contre-arguments par rapport aux demandes énoncées dans le mémoire en demande.
44. Après l'envoi des mémoires aux secrétaires des sections russophone, anglophone et francophone respectivement, aucune altération des mémoires ne sera autorisée.

Envoi des mémoires

45. Le mémoire en demande doit être rédigé et envoyé au Comité d'organisation au plus tard le **31 janvier 2026** à 20:00 (heure de Moscou).
46. Après la réception des mémoires en demande de toutes les équipes participant au Concours, le Comité d'organisation invite les représentants des équipes à participer au tirage au sort le **1 février 2026** (qui sera tenu en ligne) pour déterminer les adversaires pour les plaidoiries de qualification.

47. Le **2 février 2026**, le Comité d'organisation enverra à chaque équipe à l'adresse e-mail de la personne de contact un mémoire en demande préparé par l'adversaire à l'audience dans laquelle cette équipe prend position du défendeur.
48. Sur la base du mémoire en demande reçu, chaque équipe rédige un mémoire en défense et l'envoie à l'équipe du demandeur par courriel et au Comité d'organisation au plus tard le **3 mars 2026** à 20:00 (heure de Moscou).

Contenu des mémoires

49. Les mémoires en demande et en défense doivent contenir les sections suivantes:
- page de titre ;
 - table des matières ;
 - exposé bref des faits ;
 - justification de la compétence du tribunal arbitral et du droit applicable ;
 - exposé de la cause, raisonnement juridique et factuel pour chacune des sections mentionnées ;
 - conclusions finales de la partie, y compris ses demandes ;
 - liste des références utilisées.
50. Le mémoire n'est pas accepté s'il ne contient que le texte du cas pratique sans la cause de la partie. L'équipe qui soumet un tel mémoire n'est pas autorisée à poursuivre sa participation au Concours.
51. Les mémoires en demande et en défense ne doivent se référer qu'aux preuves disponibles dans le cas pratique ; la référence à des preuves non disponibles dans le cas pratique ou la soumission de nouvelles preuves ne sont pas autorisées. L'absence de données ou d'informations dans le texte du contrat ou dans d'autres pièces du dossier signifie que ces données ne sont pas pertinentes pour le cas d'espèce et/ou qu'il n'y a pas de différend entre les parties.
52. Les mémoires en demande et en défense doivent faire référence au droit applicable, aux règles de droit, aux sources doctrinales et aux sentences arbitrales (jurisprudence) sur lesquels se fonde la cause de la partie.
53. Lors de l'évaluation des mémoires, le recours aux travaux du Professeur M.G. Rosenberg dans la rédaction des mémoires est pris en compte.
54. Lors de la rédaction des mémoires, l'utilisation d'emprunts incorrects ou illicites, ainsi que de programmes et d'outils fondés sur l'intelligence artificielle pour générer du texte, des données ou des listes de sources, est interdite. Il est également interdit d'utiliser des extraits de mémoires d'autres équipes des Concours actuels ou précédents. Toute violation des règles énoncées dans le présent article entraîne l'exclusion du Concours. La citation des mêmes extraits de jurisprudence judiciaire ou arbitrale, ou de sources doctrinales, dans les

mémoires de différentes équipes ne constitue pas, en soi, une violation des règles énoncées dans cet article. Le Comité d'organisation encourage le respect, par les participants et les entraîneurs, des droits d'auteur des autres équipes du Concours ainsi que des auteurs d'articles et de monographies.

Exécution des mémoires

55. La page de titre du mémoire doit contenir le logo de l'université, les noms des membres de l'équipe qui ont rédigé le mémoire, la personne de contact de l'équipe et son e-mail, ainsi que le nom de l'entraîneur de l'équipe et son e-mail.
56. Les mémoires en demande et en défense doivent être rédigés conformes aux exigences suivantes :
 - le contenu de chaque mémoire ne doit pas dépasser 25 pages de texte (page de titre, table des matières et liste des références utilisées ne sont pas incluses dans le contenu) ;
 - texte exécuté en Times New Roman 12 pt, interligne 1,5 ;
 - marge de gauche de 3 cm, marge de droite de 1,5 cm, marge supérieure et inférieure de 2 cm ;
 - chaque paragraphe doit être numéroté ;
 - les abréviations sont utilisées dans le texte et les notes de bas de page sont placées sur la page ;
 - les mémoires doivent être soumis en format PDF.

IX. PLAIDOIRIES

57. Lors de plaidoiries de qualification, de quarts de finale, de demi-finale et de finale, chaque équipe est représentée par deux plaideurs (même si l'équipe compte quatre membres).
58. Chaque équipe dispose d'un temps maximal de parole de 30 minutes pour plaider la cause et de 5 minutes pour réplique ou duplique. Les plaideurs de chaque équipe répartissent de manière indépendante le temps tenant compte du temps nécessaire à l'intervention de chacun d'eux et du temps nécessaire pour réplique ou duplique.
59. Avant le début de l'audience, les équipes peuvent se mettre d'accord sur l'ordre de la plaidoirie. À défaut de cet accord, l'ordre et la répartition du temps seront décidés par les arbitres en tenant compte du temps total.

60. Les arbitres peuvent poser des questions aux plaideurs à tout moment. Les arbitres ont le droit d'accorder à chaque équipe un temps supplémentaire pour répondre aux questions posées. Les questions des arbitres et les réponses des équipes sont comptabilisées comme temps supplémentaire, mais ne peuvent pas prendre plus de 10 minutes pour chaque équipe.
61. Lors des plaidoiries, les plaideurs sont en droit d'utiliser les documents du cas pratique, les mémoires, des notes prises par eux ou des schémas graphiques. L'utilisation de dispositifs d'affichage d'informations graphiques est autorisée avec l'accord préalable du Comité d'organisation. Lors de l'audience en personne, tous les appareils électroniques permettant de transmettre des données via Internet ou un autre type de connexion doivent être éteints.
62. Lors de la plaidoirie à l'audience de quarts de finale, demi-finale et finale, les écarts motivés de la cause et des arguments énoncés dans les mémoires sont permis. Toutefois, les arbitres ont le droit d'évaluer de manière critique le changement de la cause de l'équipe et de rejeter les arguments non fondés ou non prouvés d'une partie.
63. À la fin de l'audience, les arbitres font des commentaires et des recommandations aux plaideur sur les résultats des plaidoiries.
64. Les plaidoiries sont publiques. Les membres du Comité d'organisation, les arbitres et les membres de toute équipe, les entraîneurs, les étudiants de RFTA et d'autres universités, et d'autres personnes peuvent y assister.
65. Lors de l'évaluation des plaidoiries, le recours aux travaux du Professeur M.G. Rosenberg dans l'exposé de la cause est pris en compte.

X. DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DES PLAIDOIRIES DE QUALIFICATION

66. Le score final de l'équipe à l'issue des plaidoiries de qualification (100 points maximum) est composé de deux éléments suivants :
 - a. 50% du score final est l'évaluation par les arbitres des mémoires en demande et en défense ;
 - b. 50% du score final est l'évaluation des plaidoiries de l'équipe lors des audiences de qualification en tant que demandeur et défendeur.

ÉVALUATION DES MÉMOIRES

67. Les mémoires rédigés par l'équipe (mémoires en demande et en défense) sont évalués par les arbitres qui ont participé à l'audience de qualification correspondante.
68. Chaque arbitre évalue chaque mémoire sur une échelle de 1 à 25 points (1-7 points – mauvais, 8-15 points – satisfaisant, 16-20 points – bon, 21-25 points – excellent) sur une seule fiche d'évaluation .
69. La note totale pour chaque mémoire (mémoire en demande et en défense) est déterminée comme la moyenne arithmétique des notes des arbitres. La note totale de l'équipe pour la rédaction des mémoires est déterminée comme la somme des notes totales pour chaque mémoire (mémoire en demande et en défense).
70. Les arbitres sont libres d'évaluer les mémoires et d'agir sur la base de leur conviction et de leur indépendance.
71. L'évaluation des mémoires doit prendre en compte :
 - la logique, la cohérence et la complétude de l'argumentation ;
 - l'aptitude à construire logiquement des arguments, à utiliser des faits, des éléments de jurisprudence, à appliquer le droit et les règles de droit, des sources doctrinales et autres sources théoriques et la jurisprudence arbitrale pour justifier la cause de la partie au différend;
 - l'utilisation des faits et des documents du cas pratique ;
 - l'exhaustivité de l'analyse de la cause de l'autre partie au différend ;
 - la structure générale et la rédaction du mémoire ;
 - le niveau de terminologie juridique, la connaissance et la compréhension des institutions du droit international privé et de l'arbitrage commercial international ;
 - la validité des arguments sur la question du droit applicable et la compétence du tribunal arbitral ;
 - le recours aux travaux du professeur M.G. Rosenberg.

ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES

72. Les plaidoiries des équipes sont évaluées par trois arbitres sur une seule feuille d'évaluation. Chaque arbitre attribue à chaque plaideur une note de 1 à 25 points (1-7 points – mauvais, 8-15 points – satisfaisant, 16-20 points – bon, 21-25 points – excellent). Le nom de chaque plaideur et ses notes attribuées par chaque arbitre sont fixés dans le champ correspondant de la fiche d'évaluation.
73. La note totale de chaque plaideur est déterminée comme la moyenne arithmétique des notes des trois arbitres, et la note totale de l'équipe pour la

plaidoirie en demande ou en défense est déterminée comme la moyenne arithmétique des notes des deux plaideurs. Pour déterminer la moyenne arithmétique, le nombre est arrondi à la deuxième décimale selon les règles mathématiques d'arrondi des nombres.

74. La note totale de l'équipe pour les plaidoiries de qualification est déterminé comme la somme des notes pour les deux audiences (en tant que demandeur et défendeur). Les arbitres n'annoncent pas les scores après l'audience.
75. Les arbitres sont libres d'évaluer les plaidoiries à l'audience et agissent sur la base de leur conviction et indépendamment les uns des autres.
76. L'évaluation des plaidoiries doit prendre en compte :
 - la gestion du temps;
 - la culture de la parole;
 - la cohérence de l'argumentation juridique, la structure de l'exposé;
 - la force de persuasion et la capacité de justifier la cause ;
 - les réponses aux questions des arbitres ;
 - la conduite générale lors de l'audience ;
 - la connaissance du droit ;
 - la connaissance des faits du cas pratique ;
 - l'utilisation appropriée de la jurisprudence arbitrale ;
 - l'utilisation appropriée des sources doctrinales, en particulier des travaux du professeur M.G. Rosenberg.
77. À la fin des plaidoiries de qualification, les équipes sont classées de la première à la dernière place dans l'ordre décroissant en fonction de leur score final. Le score final de l'équipe est déterminée comme la somme de la note totale de l'équipe pour la rédaction des mémoires et de la note totale de l'équipe pour les plaidoiries de qualification.
78. Si deux équipes ou plus ont des scores finaux égaux, l'équipe ayant obtenu la meilleure note pour les plaidoiries de qualification prend la place plus haute. En cas d'égalité de lesdites notes, la place de l'équipe sera déterminée en fonction des résultats d'une plaidoirie supplémentaire d'une durée maximale de 20 minutes.
79. Les notes attribuées par les arbitres aux mémoires et aux plaidoiries de qualification ainsi que les décisions des arbitres lors des épreuves de quarts de finale, demi-finale et finale sont définitives et ne peuvent être contestées.

XI. DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE QUARTS DE FINALE, DEMI-FINALE ET FINALE

80. Lors des quarts de finale, des demi-finale et de la finale, chaque équipe qui s'est qualifiée pour l'étape correspondante participe à une audience. L'équipe gagnante passe à l'étape suivante et l'équipe perdante termine sa participation au Concours.
81. Les adversaires participant aux plaidoiries du quarts de finale sont déterminés par tirage au sort. La qualité de demandeur ou de défendeur est déterminée par tirage au sort.
82. Les adversaires participant aux plaidoiries de demi-finale sont déterminés selon la règle suivante : l'équipe de la première paire de quart de finale rencontre l'équipe de la quatrième paire, l'équipe de la deuxième paire de quart de finale rencontre l'équipe de la troisième paire. La qualité de demandeur ou de défendeur est déterminée par tirage au sort.
83. En finale, l'équipe plaide pour la partie au différend opposée à celle qu'elle représentait en demi-finale. Si en demi-finale les deux équipes-finalistes ont plaidé pour la même partie au différend, en finale leur qualité de demandeur ou de défendeur est déterminée par tirage au sort.
84. Selon les résultats des épreuves orales des quarts de finale, demi-finale et finale, les arbitres participant à l'audience respective détermineront l'équipe gagnante et l'équipe perdante par vote (victoire – défaite, sans spécifier le score). L'équipe gagnante est réputée être celle dont la victoire a été décidée à la majorité simple des arbitres ayant participé à l'audience en question.
85. Les résultats des épreuves orales des quarts de finale et demi-finale sont annoncés par l'arbitre-président.
86. Les mémoires rédigés par les équipes ne sont pas évalués lors de quarts de finale, demi-finale ou finale. Toutefois, les arbitres participant aux audiences de l'étape respective doivent connaître les mémoires des équipes participant à ces audiences et peuvent tenir compte de leur contenu et du caractère raisonnable de leurs écarts pour déterminer le vainqueur d'une plaidoirie particulière.

XII. NOMINATIONS

87. En finale le gagnant du Concours (la première place) est réputé être l'équipe dont la victoire a été décidée à la majorité simple des arbitres. La deuxième place est

attribuée à l'équipe-finaliste. Deux troisièmes places sont attribuées aux équipes qui ont atteint les demi-finales.

88. Les équipes gagnantes sont déterminées dans les nominations suivantes :
 - « Meilleur mémoire en demande » ;
 - « Meilleur mémoire en défense » ;
 - « Connaisseurs du patrimoine scientifique de M.G. Rosenberg » ;
 - « Logique dans la pensée juridique » ;
 - « Meilleure justification de la compétence du tribunal arbitral ».
89. Les meilleurs parmi les participants au Concours sont déterminés dans les nominations suivantes :
 - « Meilleur plaideur représentant le demandeur » ;
 - « Meilleur plaideur représentant le défendeur » ;
 - « Plaidoirie persuasive ».
90. Le Comité d'organisation a établi des nominations honorifiques pour les équipes et les participants au Concours :
 - « L'équipe la plus élégante » ;
 - « Dévouement dans la présentation de l'équipe » ;
 - « Meilleur équipe étrangère ».
91. Le Comité d'organisation a établi des nominations honorifiques pour les universités:
 - « Pour fidélité au concours » ;
 - « Débutant du concours ».
92. Si moins de sept équipes participent à la section russophone, anglophone, francophone ou mandarinophone, les nominations suivantes sont attribuées dans cette section :
 - « Gagnant du concours » (1ère place) ;
 - « Vice-champion » (2ème place) ;
 - « Meilleur plaideur représentant le demandeur » ;
 - « Meilleur plaideur représentant le défendeur » ;
 - « Meilleur mémoire en demande » ;
 - « Meilleur mémoire en défense ».
93. D'autres nominations peuvent être introduites à la discrétion du Comité d'organisation.
94. Les équipes concourant pour les 1ère, 2ème et 3ème places du Concours, selon la décision du Comité d'organisation, ne participeront pas aux

nominations « Connaisseurs du patrimoine scientifique de M.G. Rosenberg », « Logique dans la pensée juridique », « Meilleure justification de la compétence du tribunal arbitral ».

95. Les lauréats et les gagnants des nominations du Concours bénéficient d'avantages pour l'admission aux études supérieures et postuniversitaires de RFTA, conformément aux règles d'admission à RFTA pour les programmes d'enseignement supérieur.

XIII. LOGISTIQUE DU CONOURS

96. Pour toute question d'ordre général sur la logistique du Concours, veuillez contacter la Directrice exécutive du Concours Irina N. Lukyanova à irinluk@bk.ru.
97. Les questions sur la participation au concours doivent être adressées au vavtrosenberg@vavt.ru.
98. Pour les invitations, les documents de voyage et les documents de participation au Concours, veuillez contacter le secrétaire exécutif de la section concernée.

INFORMATIONS DE CONTACT

Comité d'organisation

vavtrosenberg@vavt.ru

Directrice scientifique et fondatrice du Concours
Nina G. Vilкова

vilkova.n.g@gmail.com

Directrice exécutive du Concours
Irina N. Lukyanova

irinluk@bk.ru

**Académie Russe du Commerce Extérieur
auprès du Ministère du développement économique
de la Fédération de Russie**

© Académie Russe du Commerce Extérieur, 2025
